

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 22.03.2022

. d'affichage : 31.03.2022

N° de la délibération : 2022-45

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63

. présents : 48

. votants : 63

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit mars, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. DE WITASSE THEZY Charles, Mme SPRYSCH Aline, MM. LECOMTE Frédéric, ZOIS Christophe, Mme VASSEUR Julie, M. DUCAMPS Thomas, Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, M. BRUCHET Antoine, Mme RIQUIER Julie, MM. GRAVET Jacques, BECQUERELLE David, SLOSARCZYK Florian, FORMAN Nicolas, RIMETTE Jean-Michel, Mme GENSE Caroline, MM. MEREL Michel, MUSEUX Gérard, DELVILLE Jean-Pierre, SCHIETTECATTE Benoît,

Mme SPRYSCH Aline avait donné pouvoir à M. SALOME André.
M. LECOMTE Frédéric avait donné pouvoir à M. RIOJA José.
M. ZOIS Christophe avait donné pouvoir à M. HAY Francis.
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. ORIER Francis.
M. DUCAMPS Thomas avait donné pouvoir à Mme VERGULDEZOONE Nathalie.
Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à Mme LEFEVRE Sandra.
M. BRUCHET Antoine avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques.
Mme RIQUIER Julie avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.
M. BECQUERELLE David avait donné pouvoir à M. LEFEVRE Eric.
M. SLOSARCZYK Florian avait donné pouvoir à M. POTIER Bruno.
M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.
M. RIMETTE Jean-Michel avait donné pouvoir à M. SALOME André.
M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. ACQUAIRE Alain.
M. DELVILLE Jean-Pierre avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques.
M. SCHIETTECATTE Benoît avait donné pouvoir à Mme POTURALSKI Patricia.
M. DE WITASSE THEZY Charles était représenté par M. GRIFFON Patrice, suppléant.
M. GRAVET Jacques était représenté par Mme ZURICH Christine, suppléante.
Mme GENSE Caroline était représentée par Mme GOMBART Sabine, suppléante.
M. MEREL Michel était représenté par M. NORMAND Steve, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme POTURALSKI Patricia

OBJET :

ASSAINISSEMENT
TARIFS APPLICABLES EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ANNEE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2224-1 et suivants, L5214-16 et L5214-23-1,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article 2224-8,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu les propositions formulées en commission Assainissement en date du 24 février 2022, ainsi qu'en Plénière Finances consacrée aux différents budgets annexes en date du 7 mars 2022,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 55 voix pour, 5 voix contre (Mme ZURICH C., MM. LEGRAND E., NORMAND S., POTIER B., SLOSARCZYK F.), 3 abstentions (MM. BARBIER M., DESACHY C., Mme TOTET F.),

Approuve les tarifs suivants pour la part collectivité :

Assainissement non collectif :

- Contrôle de diagnostic des installations d'assainissement non collectif (initial ou de bon fonctionnement) : **72.73 € HT** (conformément au moratoire voté en 2020 et pour les contrôles restant à effectuer) ;
- Redevance annuelle : **25 € HT**, applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- Contrôle de conception des installations d'assainissement non collectif (construction et réhabilitation – Permis d'assainir) : **120 € HT** ;
- Contrôle de réalisation des installations d'assainissement non collectif (construction et réhabilitation – Permis d'assainir) : **45 € HT** ;
- Contrôle de conformité des installations d'assainissement non collectif, dans le cadre de cessions immobilières pour lesquelles le dernier contrôle a plus de 3 ans : **150 € HT**.
- Pénalité pour l'absence de mise en conformité suite à cession immobilière (le délai pour réaliser les travaux est d'un an après contrôle) : **330 € HT**.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

